

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 30 Octobre 2018.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

• **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DES DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DANS LES COMMERCES DE DETAIL :**

La loi n° 2015/990 du 06 Août 2015 modifie les dispositions du Code du Travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés.

A ce jour, des demandes de différents magasins ont été reçues :

- Les commerces d'habillement pour une ouverture le 13/01/2019, le 30/06/2019, le 01/09/2019, le 08/09/2019, le 15/12/2019 et le 22/12/2019 ;
- Les hypermarchés pour une ouverture le 24/11/2019, le 01/12/2019, le 08/12/2019, le 15/12/2019, le 22/12/2019 et le 29/12/2019.

• **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUIVANTE :**

➤ **VIREMENTS ENTRE OPERATIONS :**

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés
1321.494.020 R-RE	8 000,00 €	- 8 000,00 €	0,00 €	Etat et établissements nationaux
1321.495.025 R-RE	60 000,00 €	- 60 000,00 €	0,00 €	Etat et établissements nationaux
1322.489.0201 R-RE	31 550,00 €	- 19 000,00 €	12 550,00 €	Régions
21312.478.2120 D-RE	25 478,00 €	61 000,00 €	86 478,00 €	Bâtiments scolaires

21318.494.020 D-RE	12 000,00 €	- 8 000,00 €	4 000,00 €	Autres bâtiments publics
21318.495.025 D-RE	80 000,00 €	- 60 000,00 €	20 000,00 €	Autres bâtiments publics
2151.490.822 D-RE	602 533,00 €	- 80 000,00 €	522 533,00 €	Réseaux de voirie

➤ OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE : AMORTISSEMENTS :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés
023..01 D-OsF	873 384,57 €	- 3 650,00 €	869 734,57 €	Virement à la section d'investissement
6811..822 D-OsF	0,00 €	3 650,00 €	3 650,00 €	Dotations aux amortissements des
021..01 R-OsF	873 384,57 €	- 3 650,00 €	869 734,57 €	Virement à la section de fonctionnement
28152..822 R-OsF	0,00 €	3 650,00 €	3 650,00 €	Installations de voirie

➤ OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE : REPRISE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés
023..01 D-OsF	873 384,57 €	12 487,00 €	885 871,57 €	Virement à la section d'investissement
7777..0200 R-OsF	0,00 €	222,00 €	222,00 €	Quote-part des subventions
7777..2120 R-OsF	0,00 €	11 021,00 €	11 021,00 €	Quote-part des subventions
7777..4120 R-OsF	0,00 €	244,00 €	244,00 €	Quote-part des subventions

7777..4121 R-OsF	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Quote-part des subventions
021..01 R-OsF	873 384,57 €	12 487,00 €	885 871,57 €	Virement de la section de fonctionnement
13911..2120 D-OsF	0,00 €	11 021,00 €	11 021,00 €	Subventions d'équipement transférées au
13918..0200 D-OsF	0,00 €	222,00 €	222,00 €	Subventions d'équipement transférées au
13918..4120 D-OsF	0,00 €	244,00 €	244,00 €	Subventions d'équipement transférées au
13918..4121 D-OsF	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Subventions d'équipement transférées au

• **ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT L'ANNEE 2019 :**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de Printemps 2019 auront lieu :

- du **Lundi 11 Février 2019 au Vendredi 15 Février 2019 inclus,**
- du **Lundi 08 Avril 2019 au Vendredi 12 Avril 2019 inclus,**

dans les locaux de la Maison des Associations, la Salle Michel Berger et la cantine de la Salle Léo Lagrange.

CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer. L'effectif prévu est de 40 enfants.

L'encadrement sera composé d'un Directeur et au maximum de 5 animateurs. Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,

- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : **SMIC + 10 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil seront payées au taux journalier.

Participation financière :

POUR LES VACANCES DE FEVRIER ET D'AVRIL 2019

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Repas par jour
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

Le paiement se fera lors de l'inscription avant le démarrage de l'Accueil pour l'ensemble de la session.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en Juillet et Août 2019, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et Léo Lagrange, les Ecoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle du Stade Jean Lebas ainsi que la salle de sport du Collège Albert Camus.

CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert **du 15 Juillet 2019 au 09 Août 2019** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de la Maison des Associations. Il est mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro ou dans la cantine de la Salle Léo Lagrange. L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans).

Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjoints et 15 Animateurs maximum.

Les Animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : **SMIC + 10 %**,
- pour les directeurs adjoints BAFA : **SMIC + 20 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
Du 15 au 19 juillet 2019	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 22 au 26 juillet 2019	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 29 juillet au 02 août 2019	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 05 au 09 août 2019	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €

QF : Quotient Familial

• **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES** :

La mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales met fin au principe de révision annuelle des listes électorales en créant un répertoire électoral unique tenu par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A compter du 1^{er} Janvier 2019, les commissions administratives de révision des listes électorales sont supprimées et leur compétence est désormais attribuée au Maire avec la mise en place d'une Commission de Contrôle.

Le Conseil Municipal doit, par conséquent, désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission ou, à défaut, du plus jeune Conseiller Municipal. Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent être membres de la Commission de Contrôle.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Mme VAESKEN-LECOUSTRE Raymonde, née le 18/02/1944 à Lumbres,

- Délégué suppléant : M. CAZIN Marc, né le 13/04/1946 à Alquines.

• **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET SANTE – MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV – MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 Avril 2017,

Considérant que la Collectivité de la Commune de Lumbres souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

1. d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;
3. de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} Janvier 2019 comme suit :
↳ Montant en euros : **35 € brut**
4. d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5. de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

• **VENTE DES LOCAUX SIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 458 :**

La SCI CINQ INVEST souhaiterait se porter acquéreur de la propriété sise sur la parcelle cadastrée Section F n° 458, propriété de la Commune, pour un coût de **117 000 €**.

L'estimation des Domaines en date du 16 Août 2018 est de 130 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

La vente de l'immeuble ne pourra être réalisée qu'après accord du permis de construire pour le changement de destination et avant le 30 Juin 2019.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer le compromis ainsi que l'acte de vente qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

• **LOCATION DE LOCAUX A LA SAS S.A.L.R. :**

La SAS S.A.L.R. souhaite louer les locaux vacants du bâtiment du haut de l'ancienne école Marie Curie (hall d'entrée, toilettes, ancien bureau de la Directrice, 1 salle de classe, ancien logement de fonction utilisé en local de rangement).

Les locaux seraient utilisés à vocation de stockage.

Le montant du loyer serait de 200 € par mois.

Les frais d'électricité, de chauffage et de facture d'eau seraient à la charge de la SAS S.A.L.R.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer le bail avec la SAS S.A.L.R. qui prendra effet à compter du 1^{er} Juin 2019.

• **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DE LA CESSION AU DEPARTEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 2029 :**

Le Département du Pas-de-Calais souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section D n° 2029 d'une superficie de 17 m² en vue d'aménager l'accès au Collège Albert Camus.

Les Services des Domaines ayant estimé ce bien pour l'euro symbolique, il est proposé de rétrocéder cette parcelle au Département du Pas-de-Calais pour l'euro symbolique.

Madame le Maire est autorisée à signer l'acte administratif qui sera rédigé par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

• **SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRIBUTION DE LA VILLE DE LUMBRES :**

Auparavant, la Ville de Lumbres versait une contribution à l'ancienne structure SIDEAL pour le traitement des eaux pluviales, calculée suivant l'article 9 de la circulaire n° 78-545 du 12 Décembre 1978 intitulée « institution, recouvrement et affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ».

Il est aussi rappelé les points suivants :

- la Ville de Lumbres est la seule des sept communes composant le Syndicat à disposer de réseaux d'assainissement unitaires (collecte dans une seule canalisation des eaux usées et des eaux pluviales) ;

- du fait de la présence de ces réseaux unitaires, la construction d'un bassin de stockage restitution (BSR) de 1 600 m³ a été nécessaire dans le même temps que la reconstruction de la station d'épuration de Lumbres.

Le BSR est un ouvrage destiné au stockage des eaux pluviales provenant des réseaux unitaires et permettant de limiter les pollutions en milieu naturel par temps de pluie.

Madame le Maire explique donc les modalités de contribution de la Ville de Lumbres aux charges du budget « assainissement collectif » relatives au traitement des eaux pluviales, en s'appuyant toujours sur les dispositions de la circulaire précitée.

Cette méthodologie de calcul s'appuie sur les charges supportées par le budget « assainissement collectif » correspondant aux trois points suivants :

- les charges de fonctionnement du service (hors intérêts et amortissements) ;
- les dotations aux amortissements techniques correspondant à la construction du BSR ;
- les intérêts de l'emprunt affecté au financement de la construction du BSR.

Dès lors, les modalités proposées pour déterminer le montant de la contribution annuelle D au titre des eaux pluviales reposent, conformément aux dispositions de la circulaire précitée et au regard des caractéristiques du réseau, sur les bases et termes A, B et C explicités ci-dessous.

La contribution annuelle D à verser par la Ville de Lumbres, au titre de l'évacuation des eaux pluviales, est obtenue comme suit :

$$D = A + B + C$$

A. Charges de fonctionnement (hors intérêts et amortissements) :

Les charges de fonctionnement sont fournies par le service « assainissement collectif » et concernent tant les réseaux unitaires que séparatifs.

L'assiette des charges de fonctionnement du service (hors intérêts et amortissements) doit par conséquent être pondérée d'un ratio représentatif du poids des réseaux unitaires.

Ainsi, si l'on se fonde sur l'historique du linéaire des réseaux d'assainissement sur le territoire du Syndicat, le réseau unitaire représente à ce jour 28,83 % du réseau

relié à la station d'épuration de Lumbres et relevant du budget assainissement collectif (poids du linéaire de réseau unitaire rapporté au linéaire de réseaux unitaires et séparatifs eaux usées).

Ce ratio sera revu chaque année en fonction de l'évolution du linéaire de réseau d'assainissement relatif à la station d'épuration de Lumbres.

Pour le calcul, il s'agit donc d'appliquer à l'ensemble des charges de fonctionnement du budget « assainissement collectif » regroupées aux chapitres 011 (charges à caractère général), 012 (charges de personnel) et 65 (autres charges de gestion courante), un taux de contribution de 35 % ainsi que le ratio représentatif du poids des réseaux unitaires.

$$A = \text{charges de fonctionnement} \times 35 \% \times 28,83 \%$$

Pour le calcul provisoire de A lors de l'exercice N, les charges de fonctionnement prises en compte seront les dépenses effectivement constatées à la fin de l'exercice N-1.

Le calcul définitif de A sera réalisé en début d'exercice N+1 en prenant en compte les charges de fonctionnement effectivement constatées à la fin de l'exercice N ainsi que l'éventuelle évolution du ratio représentatif du poids des réseaux linéaires.

La contribution annuelle D de l'exercice N sera donc toujours réajustée en début d'exercice N+1 du fait du calcul définitif de A.

B. Dotation aux amortissements techniques :

Il s'agit d'appliquer à la dotation aux amortissements techniques du BSR (charge comprise dans le total du chapitre 042 à l'article 6811) un taux de contribution de 50 %.

$$B = \text{dotation aux amortissements du BSR} \times 50 \%$$

Pour le calcul de B lors de l'exercice N, la dotation aux amortissements techniques du BSR prise en compte est la charge effectivement constatée lors de l'exercice N.

Il est à noter que la dotation aux amortissements est calculée suivant le montant total hors taxes des travaux liés à la construction du BSR.

C. Intérêts des emprunts :

Il s'agit d'appliquer aux charges d'intérêt relatives au BSR (comprises dans le total du chapitre 66) le taux de 50 %.

$$C = \text{intérêts de l'emprunt relatif au BSR} \times 50 \%$$

Pour le calcul de C lors de l'exercice N, les charges d'intérêts de l'emprunt relatif à la construction du BSR qui sont prises en compte sont celles effectivement constatées lors de l'exercice N.

Il est à noter qu'un emprunt distinct n'a pas été réalisé pour le financement de la construction du BSR (emprunt global avec le financement de la reconstruction de la station d'épuration).

L'emprunt destiné au financement de la construction du BSR est donc déterminé en retenant le montant total hors taxes des travaux liés à la construction du BSR, diminué de la subvention et de l'avance à taux zéro accordées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Sur la base des données comptables et budgétaires permettant de déterminer le niveau exact des charges relatives aux eaux pluviales au sein du budget « assainissement collectif », Madame le Maire propose de fixer les principes de calcul de cette contribution de la Ville de Lumbres conformément à la méthodologie précitée.

Il conviendra de prévoir les inscriptions budgétaires en conséquence chaque année.

La contribution pourra évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de l'assiette (c'est-à-dire des dépenses réellement constatées) et du ratio représentatif du poids des réseaux unitaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin que le SIDEALF puisse continuer à émettre les titres de recettes auprès de la Ville de Lumbres suivant les dispositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de reconduire la méthodologie de calcul de la contribution pour traitement des eaux pluviales telle que décrite dans le corps de la présente délibération ;
- de reconduire, compte tenu des caractéristiques du réseau du Syndicat, les taux applicables aux charges de fonctionnement, dotations aux amortissements et intérêts d'emprunts constituant l'assiette de la contribution respectivement fixés à 35 %, 50 % et 50 % ;
- de calculer le montant de la contribution définitive au budget « assainissement collectif » de l'exercice N au vu des dépenses et charges effectivement constatées à la fin de l'exercice N et de la facturer suivant la méthodologie décrite dans le corps de la présente délibération ;
- de charger Madame le Maire de toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

• **RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA RESIDENCE CHACUN CHEZ SOI :**

A l'issue de la réalisation de 12 logements en accession à la propriété par « Chacun Chez Soi », le Conseil Municipal avait accepté que les voiries, réseaux divers ainsi que les espaces communs soient rétrocédés à titre gratuit à la Commune de Lumbres.

La réception des travaux ayant été réalisée, en présence des représentants de la Commune, sans réserve, la rétrocession peut avoir lieu.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer l'acte notarié de rétrocession qui sera rédigé par Me Martine PREVOST, Notaire à Lumbres.

- **ATTRIBUTION, A L'UNANIMITE, D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB D'ORTHOGRAPHE DE LUMBRES D'UN MONTANT DE 200 €** afin d'organiser une dictée dans le cadre du « Salon du Livre ».

- **INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- le projet d'aménagement de l'ancien cimetière,
- le projet d'aménagement du parking derrière la Salle Léo Lagrange,
- l'arrêté municipal relatif au balayage des trottoirs et caniveaux.